BALO

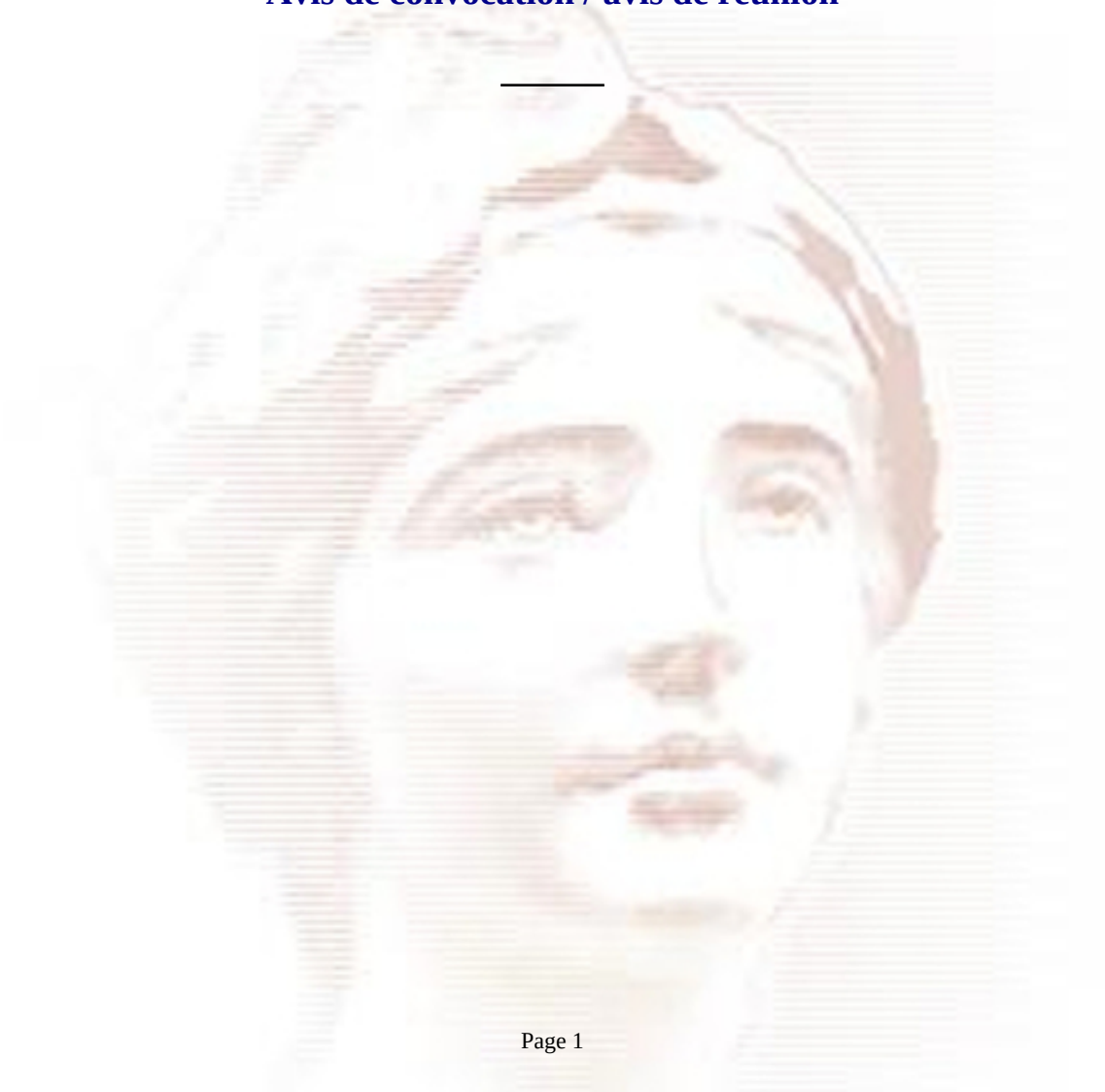
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



NOVEPARGNE
Société d'Investissement à Capital Variable au capital initial de 22 867 352,59€
Siège social : 16, place de la Madeleine – 75008 PARIS - RCS PARIS B 326 834 587

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le jeudi 20 avril 2023, à 11 heures 00 au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
3. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce
4. Approbation desdites conventions ainsi que les comptes et les opérations de l'exercice
5. Quitus aux administrateurs et décharge au Commissaire aux Comptes
6. Affectation du résultat de l'exercice
7. Validation des jetons de présence
8. Pouvoir en vue des formalités

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

9. Transformation de la SICAV Novepargne en une SICAV à multi-compartiments
10. Modification des Statuts et du prospectus de la SICAV Novepargne
11. Pouvoir en vue des formalités

TEXTE DES RESOLUTIONS

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

Etude du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
Quitus aux administrateurs et décharge au Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan et les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne en conséquence aux Administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle donne pour le même exercice décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

➢ Résultat de l'exercice	- 329 723,96 €
➢ Report à nouveau de l'exercice	138,90 €

➢ Sommes à affecter	- 329 615,06 €
➢ Sommes à imputer au compte « Capital » C	- 286 962,93 €
➢ Sommes à imputer au compte « Capital » I	- 25 908,89 €
➢ Sommes à imputer au compte « de distribution » D	- 16 743,24 €
➢ Report à nouveau de l'exercice	0,00 €

Cette affectation conduit à distribuer un dividende net de **0,00 €** par action, pour les 19 281.327 actions de catégorie D.

Pour mémoire, au cours des 3 derniers exercices, il a été distribué :

Exercice	Dividende net par action
2021	1,32 €
2020	0,33 €
2019	0,26 €

TROISIEME RESOLUTION

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, constate que celui-ci n'a été avisé d'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article 225-38 du Code de Commerce.

QUATRIEME RESOLUTION

Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence attribués au Conseil d'Administration pour l'exercice 2022 à 2000€.

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

SIXIEME RESOLUTION

Transformation de la SICAV Novepargne en une SICAV à multi-compartiments

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve le transfert des Fonds Communs de Placement « CD Amérique Stratégies » et « FCP Atlas » gérés par la société CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT dans les compartiments de la SICAV Novepargne, sous condition d'approbation par l'Autorité des Marchés Financiers.

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la transformation de la SICAV Novepargne en une SICAV à multi-compartiments, comme autorisé par la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2019.

SEPTIEME RESOLUTION

Modification des Statuts et du prospectus de la SICAV Novepargne

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve, après en avoir pris connaissance, les Statuts et le prospectus modifiés de la Société, tels qu'annexés au présent procès-verbal, sous condition d'approbation par l'Autorité des Marchés Financiers.

HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le bilan, les comptes de résultat et la composition des actifs sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Ces documents sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Sicav ou seront adressés gratuitement à toute personne qui en fera la demande.

Les actionnaires pourront dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée quel que soit le nombre de ses actions, et pourra se faire représenter par un mandataire ou par son conjoint. Toutefois, pour y assister ou s'y faire représenter :

- les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société cinq jours francs au moins avant la date de la réunion et seront admis sur simple justification de leur identité ;
- les titulaires d'actions au porteur devront dans le même délai, déposer leurs actions ou la certification d'immobilisation de ces actions au siège social de la Sicav.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus au siège trois jours avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.